

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 9887

présenté par

M. Gouffier-Cha, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite, M. Turquois, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et des gains de productivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Il n'y a plus aujourd'hui qu'1,7 actif pour 1 retraité, alors que le ratio était de 4 pour 1 en 1950. » Cet argument, répété à plusieurs reprises par le Gouvernement pour justifier l'allongement de la durée travaillée et le plafonnement des dépenses de retraite, passe sous silence un élément important.

Entre 1950 et aujourd'hui, d'importants gains de productivité ont été réalisés conduisant à une augmentation de la richesse produite par rapport au nombre d'heures travaillées. Un actif aujourd'hui produit plus de richesses et plus rapidement qu'un actif en 1950. Le PIB par habitant a été multiplié par 3,4 (hors inflation) entre 1960 et 2017 selon l'INSEE. Parallèlement, sur cette période, le temps de travail s'est nettement réduit.

Ces constats démontrent que les retraites ont été financées tout en réduisant le temps de travail. Elles pourront continuer à l'être à l'avenir puisque la richesse par habitant va continuer à croître.

C'est pourquoi le pilotage du système de retraite doit tenir compte des gains de productivité.

Tel est le sens de cet amendement.